

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
Établissements d'enseignement public

BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 1998 - 1999

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 1998-1999
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège**

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, avant le 26 septembre 1998, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1996 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 1996 est inférieur ou égal au plafond de ressources figurant au verso du présent dépliant et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 1996 se présente de la façon suivante :

	Enfants	①		Enfants	①		Personnes				NOMBRE
Situation de famille	Cas	mineurs	dont enfants	majeurs	Enfants	recueillies	infirmes	infirmes	DE PARTS	④	
	M	particulier	ou infirmes	infirmes	célibataires	mariés	①	②	③	④	

①		

* POUR	* REVENU FISCAL DE REFERENCE (25) :	68270
* INFORMATION	* COTISATION DE REFERENCE (26) :	320

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence 68270.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 69 033 F.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 351 F.

La notification d'attribution lui sera adressée par le chef d'établissement.

modalités de paiement

A chaque trimestre vous sera versé le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant. Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse vous sera versée après prélèvement des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef d'établissement lors du dépôt de la demande.

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
 POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE 1998-1999**
 (à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 1996)

I. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 351 Francs.

Plafond de référence annuel : 36 333 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	47 233
2 enfants	58 133
3 enfants	69 033
4 enfants	79 933
5 enfants	90 833
par enfant supplémentaire	10 900

II. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 1 122 Francs.

Plafond de référence annuel : 19 648 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	25 542
2 enfants	31 436
3 enfants	37 330
4 enfants	43 224
5 enfants	49 118
par enfant supplémentaire	5 894

III. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 1 800 Francs.

Plafond de référence annuel : 6 923 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	9 000
2 enfants	11 077
3 enfants	13 154
4 enfants	15 231
5 enfants	17 308
par enfant supplémentaire	2 077

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1996.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1996.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE

Etablissements d'enseignement public

Année scolaire 1998 - 1999

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, avant le 26 septembre 1998, remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant, doit comporter :

- La présente demande dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1996;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

ELEVE :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art. 22); que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE :

Signature du responsable légal :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CLASSE FREQUENTEE PAR L'ELEVE :

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : oui non

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : oui non

ENVELOPPE AFFRANCHIE : oui non

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

MONTANT DE LA BOURSE 1998-1999 :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
Etablissements d'enseignement privés

BOURSE DE COLLEGE
Année scolaire 1998 - 1999

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 1998-1999
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège**

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, avant le 26 septembre 1998,
remettre au chef d'établissement fréquenté par votre enfant :

Dans tous les cas

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1996 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

Eventuellement

- Si vous désirez que le chef d'établissement soit le mandataire de la bourse de collège :
- La procuration ci-jointe.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le
revenu 1996 est inférieur ou égal au plafond de ressources figurant au verso du présent dépliant et correspondant
à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 1996 se présente de la façon suivante :

	U		U						
	Enfants mineurs ou infirmes	doit enfants infirmes	Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes recueillies infirmes			NOMBRE DE PARTS	
Situation de famille	M	2	1					4	

* POUR * REVENU FISCAL DE REFERENCE (25) : 68270 *
* INFORMATION * COTISATION DE REFERENCE (26) : 320 *

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal
de référence 68270.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille
ayant un revenu inférieur ou égal à 69 033 F.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 351 F.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale.

modalités de paiement

A chaque trimestre vous sera versé le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant.
Si votre enfant a la qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire, la bourse vous sera versée après prélèvement
des frais de pension ou de demi-pension, sauf si vous sollicitez expressément le contraire auprès du chef
d'établissement lors du dépôt de la demande.

**PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE 1998-1999**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 1996)

I. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 351 Francs.

Plafond de référence annuel : 36 333 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	47 233
2 enfants	58 133
3 enfants	69 033
4 enfants	79 933
5 enfants	90 833
par enfant supplémentaire	10 900

II. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 1 122 Francs.

Plafond de référence annuel : 19 648 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	25 542
2 enfants	31 436
3 enfants	37 330
4 enfants	43 224
5 enfants	49 118
par enfant supplémentaire	5 894

III. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 1 800 Francs.

Plafond de référence annuel : 6 923 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	9 000
2 enfants	11 077
3 enfants	13 154
4 enfants	15 231
5 enfants	17 308
par enfant supplémentaire	2 077

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1996.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1996.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

DEPARTEMENT DE
ÉTABLISSEMENT (1)

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLEGE

Etablissements d'enseignement privés

Année scolaire 1998 - 1999

PROCURATION

Je soussigné (2)

Agissant en qualité de

Domicilié à (3)

Donne procuration à M. (4)

agissant en qualité de chef de l'établissement sus-indiqué, à l'effet de :

- 1 - percevoir en mon nom le montant, arrêté par l'ordonnateur compétent, de la bourse de collège attribuée à (mon fils) (ma fille) (5)
élève de cet établissement en classe de
pour l'année scolaire 1998-1999.
- 2 - d'en donner valable décharge au comptable public et de verser au compte de l'établissement les sommes dues au titre de la scolarité de (mon fils) (ma fille) (6), le solde éventuel étant mis à ma disposition pour versement par virement (postal) ou (bancaire) (7).

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement

A _____, le _____

Signature du (2)

-
- (1) dénomination et adresse exacte de l'établissement.
 - (2) nom et prénom du représentant légal de l'élève.
 - (3) adresse complète avec indication du code postal.
 - (4) nom et prénom.
 - (5) rayer la mention inutile ; indiquer le prénom, le cas échéant le nom, de l'élève.
 - (6) rayer la mention inutile.
 - (7) rayer la mention inutile ; fournir un relevé d'identité postal ou bancaire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
Centre National d'Enseignement à Distance

BOURSE DE COLLEGE

Année scolaire 1998 - 1999

**Si votre enfant est collégien pendant l'année scolaire 1998-1999
et si vos revenus au regard de votre situation de famille ne dépassent pas un certain montant
vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège**

formalités à accomplir

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse de collège vous devez, avant le 4 décembre 1998, faire parvenir à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime - Service des bourses - 5, place des Falenciers - 76037 ROUEN CEDEX :

- La demande figurant sur le présent dépliant, dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1996 (*);
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

(*) En cas de perte, vous pourrez en obtenir une copie auprès de votre centre des impôts sur simple demande.

conditions d'attribution

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu 1996 est inférieur ou égal au plafond de ressources figurant au verso du présent dépliant et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

Exemple :

- La famille Dupont a 3 enfants et son avis d'impôt sur le revenu 1996 se présente de la façon suivante :

Situation de famille	M	Cas particulier	<input type="checkbox"/>	Enfants mineurs ou infirmes	2	doct enfants infirmes	<input type="checkbox"/>	Enfants majeurs célibataires	1	Enfants mariés	<input type="checkbox"/>	Personnes recueillies infirmes	<input type="checkbox"/>	NOMBRE DE PARTS	4
----------------------	----------	-----------------	--------------------------	-----------------------------	----------	-----------------------	--------------------------	------------------------------	----------	----------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	-----------------	----------

```

*****
*      POUR      * REVENU FISCAL DE REFERENCE (25) :      68270 *
* INFORMATION *   COTISATION DE REFERENCE (26) :         320 *
*****
    
```

Dans cet exemple, le nombre d'enfants à charge à prendre en considération est 3 et le revenu fiscal de référence 68270.

Le barème indique que pour 3 enfants à charge, une bourse de collège est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 69 033 F.

Dans le cas considéré, la famille Dupont bénéficiera d'une bourse de collège d'un montant annuel de 351 F.

La notification d'attribution lui sera adressée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime.

modalités de paiement

A chaque trimestre vous sera versé, par le service des bourses de la Seine Maritime, le tiers du montant annuel de la bourse de collège accordée pour votre enfant.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES
POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE 1998-1999
(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 1996)

I. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 351 Francs.

Plafond de référence annuel : 36 333 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	47 233
2 enfants	58 133
3 enfants	69 033
4 enfants	79 933
5 enfants	90 833
par enfant supplémentaire	10 900

II. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 1 122 Francs.

Plafond de référence annuel : 19 648 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	25 542
2 enfants	31 436
3 enfants	37 330
4 enfants	43 224
5 enfants	49 118
par enfant supplémentaire	5 894

III. - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLEGE DE 1 800 Francs.

Plafond de référence annuel : 6 923 F + 30 % par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en francs) (b)
1 enfant	9 000
2 enfants	11 077
3 enfants	13 154
4 enfants	15 231
5 enfants	17 308
par enfant supplémentaire	2 077

(a) : total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1996.

(b) : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 1996.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE
FICHE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLÈGE

Centre National d'Enseignement à Distance

Année scolaire 1998 - 1999

Le dossier de demande de bourse de collège que vous devez, avant le 4 décembre 1998, faire parvenir à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine Maritime - Service des bourses - 5, place des Faïenciers - 76037 ROUEN CEDEX, doit comporter :

- La présente demande dûment remplie et signée;
- La photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu 1996;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

CADRE A REMPLIR PAR LA FAMILLE

ELEVE :

NOM :

DATE DE NAISSANCE :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS :

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art. 22); que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

DATE :

Signature du responsable légal :

CADRE RESERVE A L'INSPECTION ACADEMIQUE

PIECES JOINTES COMMUNIQUEES PAR LA FAMILLE

AVIS D'IMPOT SUR LE REVENU : oui non

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL : oui non

ENVELOPPE AFFRANCHIE : oui non

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

MONTANT DE LA BOURSE 1998-1999 :